|  |  |
| --- | --- |
|  | **CONTRAT CADRE** |
|  | **Service – Fournitures** |
|  |  |
|  | **Numéro : XXXXXXXX** |
|  |  |
|  | **OBJET du contrat cadre :**  « Accompagnement et Appui aux bénéficiaires des subventions TADY DAGO » - **LOT X : XXXXXXXXXXX** |
|  |  |
|  | **MONTANT DU CONTRAT CADRE :**  **XXXXXXXXXX** |
| |  | | --- | | **Date de notification: XXXXXXXXXX** |     Le présent contrat cadre est soumis au Code de la commande publique français (CCP) dans sa version en vigueur issue de l'[ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018](http://www.marche-public.fr/ccp/ccp-plan-legislative.htm) portant partie législative et du [décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018](http://www.marche-public.fr/ccp/ccp-plan-reglementaire.htm) portant partie réglementaire du Code de la commande publique.  Il est passé selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 au R. 2123-7 du CCP. | |

TABLE DES MATIERES

[**conditions PARTICULIERES – acte d’engagement** 4](#_Toc207377991)

[**ARTICLE 1 :** **Objet du contrat cadre** 5](#_Toc207377992)

[**ARTICLE 2 :** **Documents contractuels** 5](#_Toc207377993)

[**ARTICLE 3 :** **CaractÉristiques gÉnÉrales du contrat cadre** 6](#_Toc207377994)

[Forme du contrat cadre 6](#_Toc207377995)

[Durée du contrat cadre 6](#_Toc207377996)

[Déclenchement et délai d’exécution des prestations 6](#_Toc207377997)

[**ARTICLE 4 :** **Dispositions financiÈres** 6](#_Toc207377998)

[Montant du contrat cadre 6](#_Toc207377999)

[Forme des prix 6](#_Toc207378000)

[Avance 6](#_Toc207378001)

[Modalités de paiement 7](#_Toc207378002)

[Délais de paiement et intérêts moratoires 7](#_Toc207378003)

[Présentation des demandes de paiement 7](#_Toc207378004)

[Virement bancaire 8](#_Toc207378005)

[Taxe sur la valeur ajoutée 8](#_Toc207378006)

[Impôts et taxes 9](#_Toc207378007)

[**ARTICLE 5 :** **opÉrations de vÉrification et d’admission** 9](#_Toc207378008)

[Opérations de vérification 9](#_Toc207378009)

[Admission des prestations et des fournitures 9](#_Toc207378010)

[**ARTICLE 6 :** **ModalitÉs spÉcifiques d’exécution** 9](#_Toc207378011)

[Tableau des livrables 9](#_Toc207378012)

[Lieu d’exécution 10](#_Toc207378013)

[Langue du contrat cadre 10](#_Toc207378014)

[Engagement du Titulaire 10](#_Toc207378015)

[Confidentialité 11](#_Toc207378016)

[Fournitures documents 11](#_Toc207378017)

[Assurance 11](#_Toc207378018)

[Point de contact et communication 12](#_Toc207378019)

[Engagement contre la déforestation 12](#_Toc207378020)

[**ARTICLE 7 :** **Clause de réexamen** 13](#_Toc207378021)

[**ARTICLE 8 :** **RÉalisation de prestations similaires** 13](#_Toc207378022)

[**ARTICLE 9 :** **pÉnalitÉs** 13](#_Toc207378023)

[Pénalités sur livrables documentaires périodiques 13](#_Toc207378024)

[Pénalités sur remise d’un livrable final 14](#_Toc207378025)

[**ARTICLE 10 :** **propriÉtÉ intellectuelle** 15](#_Toc207378026)

[Définitions 15](#_Toc207378027)

[Propriété des résultats 15](#_Toc207378028)

[Exploitation des résultats 15](#_Toc207378029)

[Licence sur les Droits Préexistants 16](#_Toc207378030)

[Garanties 16](#_Toc207378031)

[Droits à l’image 16](#_Toc207378032)

[**ARTICLE 11 :** **RÉsiliation du contrat cadre** 17](#_Toc207378033)

[Modalités générales de résiliation 17](#_Toc207378034)

[Procédure 17](#_Toc207378035)

[**ARTICLE 12 :** **Mesures et responsabilités en matière de sûreté et de sécurité** 17](#_Toc207378036)

[**ARTICLE 13 :** **Éthique** 17](#_Toc207378037)

[**ARTICLE 14 :** **Gestion des dONNÉES À cARACTÈRE PERSONNEL** 18](#_Toc207378038)

[**ARTICLE 15 :** **DÉrogationS au CCAG** 19](#_Toc207378039)

[**ARTICLE 16 :** **AUDIT** 19](#_Toc207378040)

[**ARTICLE 17 :** **RÈglement des litiges - DROIT Français APPLICABLE** 20](#_Toc207378041)

[**ARTICLE 18 :** **Dispositions finales** 21](#_Toc207378042)

[Déclaration 21](#_Toc207378043)

[**Annexe 1 : Cahier des charges** 24](#_Toc207378044)

[**ANNEXe 2 : Annexe contractuelle (DAJ\_M050) portant sur le traitement de données personnelles** 24](#_Toc207378045)

[**ANNEXE 3 : DECLARATION D’INTEGRITE DAJ F030** 24](#_Toc207378046)

[**annexe 4 : OFFRE TECHNIQUE** 24](#_Toc207378047)

[**ANNEXE 5 : OFFRE FINANCIERE** 24](#_Toc207378048)

**conditions PARTICULIERES – acte d’engagement**

**Entre :**

|  |
| --- |
| **EXPERTISE FRANCE SAS**  40, boulevard de Port Royal - 75005 PARIS, France  Société par actions simplifiée au capital de 828 933 € immatriculée sous les numéros suivants :   * N° SIRET : 808 734 792 00035 * N° de TVA intra-communautaire : FR36 808734792   Représentée par M. Jérémie PELLET, Directeur général,  **D’une part,** |

**Et :**

|  |
| --- |
| **XXXXXXXXXXX (NOM DU TITULAIRE)**  (Ci-après dénommé le « Titulaire »)   * Adresse du siège : * Numéro d’immatriculation au registre du commerce et des sociétés : * N° de TVA intra-communautaire (le cas échéant) :   Représenté par :  **D’autre part,** |

(Ci-après dénommés collectivement les « Parties »,)

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

Expertise France demande au Titulaire qui l’accepte, de réaliser au titre du présent Contrat cadre les prestations décrites dans l’annexe technique jointe « Cahier des charges ».

**En foi de quoi, il a été convenu ce qui suit :**

1. **Objet du contrat**

Le présent contrat (ci-après dénommé le « Contrat cadre ») a pour objet : « Accompagnement et Appui aux bénéficiaires des subventions TADY ».

1. **Documents contractuels**

Le présent Contrat cadre est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

1. Le présent document, et ses annexes :

* L’Annexe 1 ci-jointe : Cahier des charges / Termes de référence ;
* L’Annexe 2 ci-jointe : BPU (BPU LOT XX.
* L’annexe 3 ci-jointe : Bon de commande ;
* Le code de conduite d’Expertise France (disponible via le lien suivant : <https://www.expertisefrance.fr/documents/20182/426622/Expertise+France+%E2%80%93+Code+de+conduite/2408659b-a84e-45ac-a142-47d5dc21faff>) ;
* Annexe contractuelle (DAJ\_M050) portant sur le traitement de données personnelles en cas de sous-traitance RGPD (collecte de données personnelles au nom d’Expertise France).

1. CCAG - Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par arrêté du 30 mars 2021 sous réserve des dérogations stipulées dans le présent contrat cadre ;
2. Déclaration d’intégrité DAJ F030 ;
3. L’offre technique du Titulaire du XX/XX/XXXX ;

Ces documents constituent l’intégralité de l’accord entre les Parties se rapportant au présent Contrat cadre. Ils annulent et remplacent la totalité des communications, démarches, accords, engagements, garanties ou arrangements, se rapportant à son objet et faits, oralement ou par écrit, par une Partie ou en son nom, à l’autre Partie, qui seraient intervenus avant sa date de notification. Ces documents sont reconnus par les Parties comme l’exposé unique et complet des termes de leur accord.

Sans préjudice des règles générales applicables aux contrat cadres administratifs, toute modification du Contrat cadre ou toute renonciation à un droit résultant du Contrat cadre devra faire l'objet d'un avenant régulièrement signé par un représentant dûment habilité de chaque Partie.

1. **CaractÉristiques gÉnÉrales du contrat cadre**

## Forme du contrat cadre

Pour chaque lot : le contrat-cadre est un marché public à prix unitaires, rémunéré sur la base d’un bordereau des prix.

## Durée du contrat cadre

La durée du Contrat cadre est de 14 mois à compter de sa date de notification au Titulaire par Expertise France

Si tout ou partie des prestations ne sont pas réalisées dans le délai imparti, le Titulaire devra immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour rattraper le retard sans pouvoir prétendre à une quelconque rémunération à ce titre.

## Déclenchement et délai d’exécution des prestations

Les délais d’exécution pour l’accompagnement de chaque OSC bénéficiaires dans la province concernée seront communiqués au titulaire par ordre de service.

Si tout ou partie des prestations ne sont pas réalisées dans les délais prévus, le Titulaire devra immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour rattraper le retard sans pouvoir prétendre à une quelconque rémunération à ce titre.

1. **Dispositions financiÈres**

## Montant du contrat cadre

Le montant du Contrat cadre s’élève à : XXXXXXXX € TTC (Toutes Taxes Comprises).

Le Pouvoir adjudicateur conclura les marchés dans l’unité monétaire suivante : Ariary

Le présent Contrat est un accord-cadre qui fonctionne à travers l’émission de bons de commandes successifs précisant les quantités commandées et un prix déterminé à partir du bordereau des prix (Annexe 2).

Chaque bon de commande est assorti d’une obligation de résultat.

Le montant maximum de l’accord-cadre est le plafond limitant les montants cumulés des bons de commande passés dans le cadre de cet accord-cadre.

Le montant global de l’accord-cadre sur toute sa durée est de 100 000 € HT soit 16 666 euros par lot.

Expertise France n’est pas tenue d’atteindre le montant maximum de l’accord-cadre au cours de sa durée de validité.

En cas de faute du contractant ou de refus d’exécution d’une commande, Expertise France se réserve le droit de contractualiser une commande avec une entreprise tierce de son choix.

## Le présent accord-cadre ne comporte aucun engagement de volume minimum de commande de la part d’Expertise France. En conséquence, dans l’hypothèse où aucune commande ne serait passée au titre d’un ou plusieurs lots, le titulaire du ou des lots concernés ne pourra prétendre à aucune indemnité, compensation ou dédommagement de quelque nature que ce soit.Forme des prix

Les prix sont réputés fermes et non-actualisables.

## Avance

Une avance égale à 10% du montant du contrat cadre (LOT XX) sera versée au titulaire dès le démarrage des prestations.

## Modalités de paiement

* **Acomptes**

L’exécution des prestations dues au contrat cadre ouvre droit au versement d’acompte conformément à l’échéancier suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| **Montant de l’acompte** | **Date de versement à la réception et validation du livrable** |
| 20% du montant de la prestation | Livrables initiaux (cf: tableau des livrables) |
| 10% du montant de la prestation | Livrables mensuels (cf: tableau des livrables) : M1 et M2 |
| 10% du montant de la prestation | Livrables mensuels (cf: tableau des livrables) : M3 et M4 |
| 10% du montant de la prestation | Livrables mensuels (cf: tableau des livrables) : M5 et M6 |
| 10% du montant de la prestation | Livrables mensuels (cf: tableau des livrables) : M7 et M8 |
| 10% du montant de la prestation | Livrables mensuels (cf: tableau des livrables) : M9 et M10 |
| 10% du montant de la prestation | Livrables mensuels (cf: tableau des livrables) : M11 et M12 |
| 10% du montant de la prestation | Livrables mensuels (cf: tableau des livrables) : M13 et M14 |
| Solde final 10% du montant de la prestation | Rapport final de la prestation |

* **Paiements partiels définitifs/solde**

Le bon de commande donne lieu à un paiement définitif correspondant au solde, effectué après réception et validation finale de l’ensemble des prestations correspondantes.

## Délais de paiement et intérêts moratoires

Le paiement est toujours fait au nom de l’émetteur de la facture ou de la demande de remboursement des frais.

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du Contrat cadre est fixé à trente (30) jours maximum à compter de la date de réception de la facture complète, comprenant toutes les pièces justificatives ou de la date d’admission des prestations si celle-ci est postérieure. Toute pièce manquante empêchera les paiements.

En cas de dépassement de ce délai de paiement, Expertise France versera au Titulaire des intérêts moratoires, dans les conditions fixées par le Code de la commande publique articles R. 2192-10 et suivants relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrat cadres de la commande publique. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l’indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à quarante (40) euros et sera versé systématiquement en sus des intérêts moratoires. Les intérêts d'un montant inférieur à 40€ ne seront pas mandatés.

## Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au Contrat cadre comportent, outre les mentions légales (numéro d’immatriculation au registre des sociétés de TVA intracommunautaire), les indications suivantes :

* La raison sociale, l’adresse, le siège social du titulaire,
* Le numéro d’immatriculation au registre du commerce du titulaire (SIRET ou équivalent),
* La référence du compte bancaire,
* Le code du service correspondant au département prescripteur (indiqué à l’article Point de contact et communication),



* La référence du présent marché,
* La référence et l’intitulé du projet de coopération concerné (le cas échéant),
* La dénomination claire et précise des prestations effectuées,
* Si la domiciliation des paiements du titulaire n’est pas portée sur les factures, il sera joint un relevé ou une attestation d’identité bancaire ou postale, ainsi que la fiche tiers obligatoirement complétée.

Les factures sont déposées sur le portail Chorus Pro, et mentionne obligatoirement le code service référencé ci-dessus, correspondant au département d’Expertise France pour le compte duquel est passé le contrat cadre.

Si le Titulaire n’est pas soumis à l’obligation de transmission des factures par Chorus, il peut transmettre ses factures au point de contact désigné à l’article Point de contact et communication.

Les factures d’acompte seront accompagnées des justificatifs correspondants validés par Expertise France.

Les factures de solde (paiement partiel définitif) seront accompagnées de la copie de la décision de réception des prestations et/ou des fournitures correspondantes.

Toute pièce manquante empêchera les paiements.

## Virement bancaire

Le paiement des prestations facturées sera effectué sur le compte bancaire identifié dans la fiche tiers.

Le paiement est toujours fait au nom de l’émetteur de la facture ou de la demande de remboursement des frais.

## Taxe sur la valeur ajoutée

Le Titulaire devra indiquer le taux de TVA applicable à l’opération ou le cas échéant le bénéfice d’une exonération en mentionnant sur la facture les dispositions du Code général des impôts ou celles de la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006.

Le Titulaire qui bénéficie de la franchise en base devra mentionner sur les factures « TVA non applicable », selon les règles qui lui sont applicables.

## Impôts et taxes

Le Titulaire supportera directement la charge de tous les impôts, droits et taxes de quelque nature qu’ils soient, qui pourraient lui être réclamés au titre du présent Contrat cadre, tant dans le pays de son siège social que dans celui ou ceux d’exécution des prestations.

1. **opÉrations de vÉrification et d’admission**

## Opérations de vérification

Les opérations de vérification des prestations et des fournitures seront effectuées conformément au chapitre 5 du CCAG-PI. Les opérations de vérification seront effectuées par :

La Chargée des Subventions :

Rojo ANDRIAMAMONJY

[rojotiana.andriamamonjy@expertisefrance.fr](mailto:rojotiana.andriamamonjy@expertisefrance.fr)

## Admission des prestations et des fournitures

Les décisions d’admission des prestations et des fournitures pourront être prononcées par :

La cheffe de projet :

Joana MARTINS

[joana.martins@expertisefrance.fr](mailto:joana.martins@expertisefrance.fr)

Par dérogation à l’article 29 du CCAG-PI, l'absence de réponse d’Expertise France ne vaut pas réception tacite des prestations et des fournitures.

1. **ModalitÉs spÉcifiques d’exécution**

## Tableau des livrables

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Livrables initiaux | | |
| Livrables | Délai de remise du livrable |
| Note de cadrage | 5 jours après la notification du contrat cadre |
| Plans de renforcement de capacités et de suivi de transfert des compétences, détaillés et adaptés pour les bénéficiaires | 15 jours après la notification du contrat cadre |
| Calendrier de mise en œuvre adapté | 15 jours après la notification du contrat cadre |
| Matériel pédagogique développé et approuvé | 15 jours après la notification du contrat cadre |
| Livrables périodiques | | |
| Livrables | Périodicité de remise |
| Calendrier de suivi des projets incluant les agendas des descentes sur terrain si besoin | Mensuelle : au plus tard 5 jours après la fin du mois |
| Rapport mensuel d’accompagnement et de suivi technique et financier | Mensuelle : au plus tard 5 jours après la fin du mois |
| Pièces justificatives des dépenses réelles des missions de descente (le cas échéant) | Mensuelle : au plus tard 5 jours après la fin du mois |
| Rapports des sessions de formations incluant les feuilles de présence et les appréciations des participants | En fonction du calendrier de la mise en œuvre du plan de renforcement de capacité |
| Pièces justificatives des dépenses réelles des sessions de formation (le cas échéant) | En fonction du calendrier de la mise en œuvre du plan de renforcement de capacité |
| Livrables finaux | | |
| Livrables | Délai de remise du livrable |
| Rapport final de la prestation | 15 jours après la fin de la prestation |

## Lieu d’exécution

Les prestations seront exécutées à Madagascar.

## Langue du contrat cadre

Le présent document est établi en langue française, qui sera la langue faisant foi pour tout ce qui concerne la signification ou l’interprétation du Contrat cadre à l’exclusion de toute autre langue.

## Engagement du Titulaire

Le Titulaire est tenu par une obligation de résultat et s’engage à :

* se conformer au cahier des charges ;
* signaler immédiatement à Expertise France par écrit toute communication ou instruction relative aux prestations qui lui parviendrait du Client (pays ou administration bénéficiaire) ou d’un tiers, et à ne se conformer à ladite communication ou instruction qu’après entretien avec Expertise France et avoir reçu son accord écrit ;
* signaler toute difficulté, de quelque nature que ce soit, qu’il serait susceptible de rencontrer dans l’exécution des obligations qui lui incombent au titre du Contrat cadre ;
* respecter les lois et règlements en vigueur dans le pays où sont réalisées les prestations et observer une attitude et un comportement à l’égard des tiers conformes aux intérêts d’expertise France, de sorte qu’expertise France ne soit pas mise en cause à cet égard ni par le Client, ni par tout autre interlocuteur désigné par ce dernier ;
* protéger au mieux les intérêts d’expertise France vis-à-vis du Client ;
* se comporter en conseiller loyal vis-à-vis d’expertise France ;
* se présenter vis-à-vis du Client, des partenaires et des autorités locales comme Titulaire missionné par Expertise France.
* appliquer les engagements d’Expertise France exprimés dans sa Charte éthique jointe en annexe 5 du présent Contrat cadre.

Dans le cadre de l’exécution du Contrat cadre, le Titulaire s’engage à :

* réaliser les prestations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées ;
* utiliser des techniques modernes appropriées et procédés sûrs et efficaces.

## Confidentialité

Le Titulaire tiendra pour privé et confidentiel tous les documents et informations reçus ou portés à sa connaissance dans le cadre du Projet. Il conservera leur caractère secret et ne les utilisera pas à d’autres fins que l’exécution du Contrat cadre.

A ce titre, le Titulaire s’engage à :

* Protéger et garder comme telles les informations considérées ou présentées comme confidentielles ;
* Traiter les informations confidentielles reçues avec le même degré de précaution et de protection que celui accordé à ses propres informations confidentielles ;
* Ne révéler les informations confidentielles qu’à son personnel et aux tiers impliqués dans l’exécution du Contrat cadre qu’après avoir sollicité l’accord écrit, exprès et préalable d’Expertise France ;
* Prendre toutes les dispositions nécessaires pour que son personnel et les tiers impliqués dans l’exécution du Contrat cadre, qui auront connaissance d’informations confidentielles, s’engagent à traiter ces Informations avec le même degré de confidentialité que celui résultant de la présente clause ;
* Rappeler, le cas échéant, le caractère confidentiel des informations confidentielles à son personnel et aux tiers impliqués dans l’exécution du Contrat cadre, dès la communication de ces informations ;
* Rappeler le caractère confidentiel des informations confidentielles avant toute réunion au cours de laquelle des informations confidentielles seront communiquées.

Le Titulaire ne pourra, sauf dans la mesure nécessaire aux fins de la réalisation des prestations, divulguer aucun élément du Contrat cadre sans le consentement écrit préalable de l’autre partie.

## Fournitures documents

Expertise France veillera à ce que le Titulaire dispose en temps utile des documents (décrits ci-dessous) nécessaires à la réalisation des prestations :

* Documents 1
* Documents 2
* Etc.
* Offre technique du Contrat cadre principal
* Cahier des charges du contrat cadre principal

## Assurance

Le Titulaire souscrit et maintient à ses frais les polices d’assurance en matière de responsabilité civile et professionnelle couvrant les dommages corporels, matériels et/ou immatériels qui pourraient découler de l’exécution de ses prestations.

Le Titulaire souscrira et maintiendra à ses frais les polices d’assurance couvrant sa responsabilité en matière de maladie ou d’accident du travail survenant à ses agents affectés à la réalisation des prestations.

Le Titulaire doit être en mesure de fournir à la première demande d’Expertise France les attestations prouvant la souscription par ses soins des assurances susmentionnées.

## Point de contact et communication

Tout avis ou communication entre les Parties qui interviendra au titre du Contrat cadre devra se faire sous forme écrite, soit par échange de courriers électroniques soit par lettre recommandée avec accusé de réception (cette seconde forme étant prescrite dans certains cas par le contrat cadre), et sera réputé valablement fait à compter de sa réception par le destinataire.

Toute la correspondance devra être adressée, tous frais de port payés, aux adresses suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| Pour Expertise France : | Expertise France  La Chargée des Subventions :  Rojo ANDRIAMAMONJY  [rojotiana.andriamamonjy@expertisefrance.fr](mailto:rojotiana.andriamamonjy@expertisefrance.fr)  4ème étage, Tour Zital Ankorondrano, Antananarivo 101  Projet TADY - Département Géographique |
| Pour le Titulaire : | A renseigner par le Titulaire |

Chaque Partie pourra modifier à tout moment son adresse en informant par écrit l’autre Partie de ce changement.

## Engagement contre la déforestation

Dans le cadre de la politique de lutte contre la déforestation importée (SNDI), et dans l’hypothèse de l’usage de matières premières ou de produits transformés, le Titulaire s’engage à évaluer précisément les quantités véritablement nécessaires et à étudier les alternatives aux produits à risque listés ci-dessous :

* viande ;
* œufs ;
* produits laitiers ;
* plats cuisinés, margarine, pâtes à tartiner ;
* chaussures en cuir ;
* sellerie automobile ;
* produits de ménage et d’entretien ;
* agrocarburants ;
* bois d’œuvre ;
* mobilier en bois massif ou particules ;
* combustibles ;
* papier ;
* carton ;
* textile ;
* café, chocolat ;
* fruits exotiques ;
* électronique.

Pour plus d’informations, le guide *S’engager dans une politique d’achat public « Zéro déforestation »* est accessible à l’adresse électronique suivante : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_politique_achat_public_zero_deforestation.pdf>

**Clause environnementale dans le cadre de l’exécution de prestations de services :**

Dans le cadre du présent marché, le titulaire s’engage à réduire l’empreinte environnementale liée à l’exécution de ses prestations de services, en tenant compte des réalités locales et des capacités technologiques disponibles.

À ce titre, il devra mettre en œuvre les actions suivantes, dans la mesure du possible :

– utilisation raisonnée d’outils numériques favorisant la sobriété énergétique (ex. : logiciels peu consommateurs de ressources, serveurs mutualisés, plateformes légères) ;

– réduction de l’usage du papier, notamment par le recours aux échanges numériques, la dématérialisation des livrables, et l’impression en recto-verso ou en noir et blanc si nécessaire ;

– sensibilisation des équipes (salariés, consultants, prestataires locaux) aux écogestes et aux bonnes pratiques environnementales dans la réalisation des prestations intellectuelles, de formation, d’audit ou de conseil.

Le titulaire veillera à adapter ces actions aux conditions locales (accès au numérique, infrastructures disponibles) et à intégrer la logique de développement durable dans ses méthodes de travail.

À l’issue du marché, un bilan environnemental simplifié devra être transmis à l’acheteur. Ce document précisera les actions concrètes mises en œuvre, les outils ou méthodes utilisés, ainsi que les éventuelles limites rencontrées.

Pendant l’exécution du marché, Expertise France ou ses partenaires pourront demander à tout moment des éléments de preuve (attestations, rapports d’activité, captures, supports de formation, etc.) permettant de vérifier la mise en œuvre effective des engagements sociaux et environnementaux, notamment en matière de : réduction des impacts environnementaux.

1. **Clause de réexamen**

En application des articles R.2194-1 et suivants du code de la commande publique, Expertise France peut apporter les modifications aux dispositions du présent contrat cadre dans les conditions suivantes :

* La substitution d’un nouveau bordereau des prix en cas de suppression, de modifications ou d’ajouts de références du bordereau des prix initiaux sous réserve de l’acceptation par Expertise France
* La mise à jour d’éléments techniques (précisions sur les livrables, définition techniques fabricants, fiches techniques matériels, évolution des notices…)

Ces modifications sont notifiées au Titulaire par la conclusion d’un avenant

1. **RÉalisation de prestations similaires**

En application de l’article R.2122-7 du code de la commande publique, le Titulaire pourra se voir confier, sans publicité ni mise en concurrence, un contrat portant sur la réalisation de prestations similaires.

1. **pÉnalitÉs**

Le montant des pénalités sera appliqué dans le calcul du solde des versements dus au bon de commande concerné.

## Pénalités sur livrables documentaires périodiques

Par dérogation au CCAG, les pénalités sont fixées forfaitairement à 50€ net par jour de retard de remise des livrables périodiques attendus désignés à l’article 6 « tableau des livrables » du présent Contrat cadre.

## Pénalités sur remise d’un livrable final

Par dérogation au CCAG, les pénalités sont fixées forfaitairement à 100€ net par jour de retard de remise des livrables finaux attendus désignés à l’article 6 « tableau des livrables » du présent Contrat cadre.

**propriÉtÉ intellectuelle**

## Définitions

La Cession prévue par le présent Article implique de définir les termes suivants :

* on entend par «Résultats» tout produit escompté de l'exécution du présent Contrat cadre qui est livré et qui fait l'objet d'une acceptation définitive de la part d’Expertise France ;
* on entend par «Auteur» toute personne physique qui a contribué à la production du Résultat ;
* on entend par «Droits Préexistants» tout droit de propriété intellectuelle, y compris les technologies préexistantes détenues par Expertise France, le Titulaire ou tout tiers intéressé antérieurement à la commande dont l’exécution est prévue par les dispositions du présent Contrat cadre.

## Propriété des résultats

La propriété des Résultats, la titularité des droits de Propriété intellectuelle et industrielle qui y sont rattachés et les solutions et informations techniques contenues dans ces derniers sont intégralement et irrévocablement transférées à Expertise France en vertu du présent Contrat cadre. La présente Cession ne recouvre que les droits d’auteurs dit patrimoniaux et ce, dans les conditions prévues à l’article 8.3 du présent contrat cadre. Les droits d’auteurs dits moraux en sont exclus. Ces droits moraux recouvrent la divulgation, la paternité et le respect de l’intégrité des résultats vus en tant qu’œuvre au sens du Droit de la Propriété intellectuelle.

Les éléments susmentionnés sont réputés être cédés de manière effective à Expertise France après acceptation de sa part des résultats que lui a livrés le Titulaire.

Le paiement du prix versé au Titulaire est réputé inclure toutes les rémunérations qui lui sont dues au titre de l'acquisition de droits par Expertise France, notamment toutes les formes d'exploitation des résultats. L'acquisition de ces droits est valable pour le monde entier.

## Exploitation des résultats

En acquérant la propriété des résultats développés par le Titulaire, Expertise France devient titulaire de l’ensemble des droits d’auteur dits patrimoniaux rattachés à ces derniers. A ce titre et sans que cette liste soit exhaustive, Expertise France est susceptible d’exploiter ces résultats aux fins suivantes :

* exploitation à des fins internes :
  + communication auprès de son personnel
  + communication auprès des personnes et des organismes qui travaillent pour Expertise France ou collaborent avec elle, dont les Titulaires et sous-traitants (personnes morales ou physiques), les institutions, agences et organes de l'Union, les institutions des États membres
  + installation, chargement, traitement, arrangement, compilation, assemblage, extraction, copie, reproduction en tout ou en partie et en un nombre illimité d'exemplaires
* diffusion publique :
  + sous format papier, électronique ou numérique
  + sur internet sous la forme de fichiers, téléchargeables ou non
  + par affichage, radiodiffusion, télédiffusion ou toute autre technique de transmission
  + autre diffusion publique sous toute forme et par tout moyen
* modifications :
  + modification au niveau contenu, formel et technique
  + ajout de nouveaux éléments de contenu et de forme
  + adaptation par le biais de nouveaux supports
  + traduction en plusieurs langues
  + Numérisation et traitement informatique

## Licence sur les Droits Préexistants

Expertise France n'acquiert pas la propriété des Droits Préexistants. Le Titulaire accorde à Expertise France une licence libre de redevance, non exclusive et irrévocable sur les Droits Préexistants, autorisant celui-ci à exploiter ces droits dans les termes prévus à l'article 8.3. Cette licence devient effective à compter de la livraison des Résultats par le Titulaire et de leur acceptation par Expertise France. Lors de la livraison des Résultats, le Titulaire peut, au besoin, fournir à Expertise France une liste des Droits Préexistants et des droits de tiers, y compris ceux de son personnel, d'auteurs ou d'autres détenteurs de droits. La licence sur les droits préexistants octroyés à Expertise France au titre du présent Contrat cadre est valable pour le monde entier et pour toute la durée de la protection des droits de propriété intellectuelle.

## Garanties

Lorsqu'il livre les résultats, le Titulaire garantit qu'ils sont libres de droits et de revendications de la part des auteurs et de tiers, y compris en ce qui concerne les droits préexistants, pour toutes les exploitations envisagées par Expertise France.

A première demande d’Expertise France, le Titulaire doit pouvoir démontrer par le bais de preuves tangibles et effectives la propriété ou les droits d'exploitation de tous les droits préexistants et droits de tiers énumérés, sauf en ce qui concerne les droits détenus par Expertise France.

## Droits à l’image

Si des personnes physiques reconnaissables sont représentées dans un résultat ou que leur voix est enregistrée, le Titulaire présente, à la demande d’Expertise France, une déclaration dans laquelle ces personnes (ou celles investies de l'autorité parentale s'il s'agit de mineurs) autorisent l'exploitation prévue de leur image ou de leur voix. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux personnes dont la permission n'est pas exigée en vertu de la législation du pays où les photographies ont été prises, les films tournés ou les enregistrements sonores effectués.

1. **RÉsiliation du contrat cadre**

## Modalités générales de résiliation

Le présent contrat cadre est soumis aux clauses de résiliation telle que définies aux articles 36 à 42 du CCAG PI.

Par dérogation à l’article 40 du CCAG-PI la résiliation pour motif d’intérêt générale n’est pas applicable au présent contrat cadre. Toutefois les parties s’accordent la possibilité de recourir à la résiliation d’un commun accord.

En cas de résiliation anticipée, le Titulaire devra restituer immédiatement à Expertise France l’ensemble des documents qui lui auront été confiés dans le cadre de l’exécution du présent contrat cadre.

## Procédure

La décision de résiliation est notifiée par Expertise France au Titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle mentionne la date d’effet de la résiliation.

1. **Mesures et responsabilités en matière de sûreté et de sécurité**

Le Titulaire est seul responsable de la sécurité des personnes et des biens qu’il mobilise pour l’exécution du présent contrat cadre et prend à ce titre toutes les mesures nécessaires. Il s’engage à faire respecter en tout temps et par l’ensemble de ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, les consignes de sécurité qu’il édicte.

En cas d’incident et/ou d’atteinte directe ou indirecte à la sécurité des personnes mobilisées directement ou indirectement par le Titulaire ou de ses équipements, la responsabilité Expertise France ne pourra être engagée de quelle que manière que ce soit.

1. **Éthique**

Le Titulaire s’engage également à prendre connaissance du [code de conduite d'Expertise France](https://www.expertisefrance.fr/documents/20182/426622/Expertise+France+–+Code+de+conduite/2408659b-a84e-45ac-a142-47d5dc21faff) et à s’y conformer strictement (le code de conduite d’ Expertise France est accessible sur le site web de l’agence : [www.expertisefrance.fr](http://www.expertisefrance.fr)).

Tout manquement au code de conduite est susceptible d’entraîner la résiliation du contrat cadre et d’engager la responsabilité du Titulaire.

1. **Gestion des dONNÉES À cARACTÈRE PERSONNEL**

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le Titulaire est informé que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail) collectées dans le cadre du présent contrat cadre sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Les fondements juridiques légitimant le ou les traitements correspondent aux c) et e) de l'article 6.1 du RGPD, à savoir que :

* Le traitement est nécessaire au respect d’une obligation légale à laquelle Expertise France est soumis ;
* Le traitement est nécessaire à l’exécution d’une mission d’intérêt public ou relevant de l’exercice de l’autorité publique dont est investi Expertise France ;

Les finalités du ou des traitements sont :

* La gestion et le suivi du présent contrat cadre,
* La gestion et le suivi du reporting aux bailleurs et autres autorités de contrôle.

Les destinataires ou catégorie de destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnels habilités d’Expertise France, des ministères et des opérateurs de l'Etat, les bailleurs de fonds, en charge de la passation et de l'exécution du présent contrat cadre, ainsi que de leurs prestataires d’assistance dans ses activités.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée d'exécution du contrat cadre, ainsi que durant la DUA applicable au contrat cadre.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles disposent également d’un droit à la limitation du traitement et d’opposition à ce traitement pour des motifs légitimes. L'exercice des droits d'information et de tout autre exercice de droit des personnes concernées par les traitements mis en œuvre peuvent être effectués auprès du délégué à la protection des données d’Expertise France ([informatique.libertes@expertisefrance.fr](mailto:informatique.libertes@expertisefrance.fr)).

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.)

Le présent Contrat cadre peut comporter un ou des traitement(s) de données à caractère personnel. Les parties s’engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement (UE) 2016/679 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD).

Le Titulaire s’engage, notamment, à :

* Traiter les données à caractère personnel uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l’objet du présent contrat cadre, telles qu’elles sont précisées dans l’annexe portant sur la collecte des données personnelles (sous-traitant RGPD) ;
* Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s’engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
* Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques résultant du contrat cadre dont, notamment, le chiffrement, la confidentialité et l’intégrité des données ;
* Notifier à Expertise France, par tout moyen, toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance.
* Aider Expertise France à s’acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent ;
* Supprimer toutes les données à caractère personnel ou les renvoyer à Expertise France, au terme de la prestation de services relative au contrat cadre, selon le choix de cette dernière, à moins que le droit de l’Union ou le droit de l’Etat membre n’exige la conservation desdites données ;
* Mettre à la disposition d’Expertise France toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et permettre la réalisation d’audits par elle ou toute autre personne qu’il a mandatée.

Lorsque le Titulaire fait appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement des données personnelles dans le cadre de l’exécution du contrat cadre, il doit au préalable recueillir l’autorisation écrite d’Expertise France. De même, le titulaire informe Expertise France de tout changement prévu concernant l’ajout ou le remplacement d’autres sous-traitants donnant ainsi la possibilité à Expertise France d’émettre des objections à l’encontre de ces changements.

Les mêmes obligations en matière de protection des données que celles fixées dans le contrat cadre entre Expertise France et le Titulaire sont imposées aux sous-traitants en particulier pour ce qui est de présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées à la protection du traitement des données personnelles. Lorsque le sous-traitant ne remplit pas ses obligations, le Titulaire demeure pleinement responsable devant Expertise France de l’exécution des obligations du sous-traitant.

Il est rappelé que, en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du Titulaire peut être engagée. Expertise France pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat cadre, sans indemnité en faveur du Titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

1. **DÉrogationS au CCAG**

Les articles suivants du présent document dérogent au CCAG-PI :

* Article 5 déroge aux dispositions de l’article 29 CCAG-PI ;
* Article 9 déroge aux dispositions de l’article 14 du CCAG-PI ;
* Article 11 déroge aux dispositions de l’article 40 du CCAG-PI

1. **AUDIT**

Le Titulaire pourra faire l’objet d’un audit portant sur le respect de la règlementation et de des obligations contractuelles applicables à l’exécution du présent Contrat cadre. Cet audit pourra être mené par Expertise France ou par un tiers mandaté par Expertise France et ne pourra être refusé par le Titulaire. Dans l’hypothèse où l’audit est réalisé par un tiers, le tiers mandaté ne peut être un concurrent direct du Titulaire. Les audits programmés peuvent être réalisés de manière périodique ou spontanée à la demande d’Expertise France ou d’un tiers. Dans tous les cas, le Titulaire sera informé par un préavis d’au minimum de 5 jours ouvrés.

Le Titulaire s’engage donc à :

* + Permettre et faciliter à Expertise France ou aux personnes mandatées par Expertise France, l’accès aux informations nécessaires à l’exécution des audits, pouvant inclure des entretiens avec les personnes impliquées dans la mise en œuvre du présent Contrat cadre ainsi que des visites sur place ;
  + Présenter les documents relatifs à l’exécution du présent Contrat cadre ainsi que tous documents dont la communication est exigée par les auditeurs ;
  + Faire preuve de transparence et à répondre aux sollicitations des auditeurs ;
  + Mettre en œuvre les mesures correctives éventuellement nécessaires.

Expertise France notifiera au Titulaire l’identité de la structure d’audit retenue lorsqu’il s’agit d’un cabinet extérieur, l’objet de la mission, la durée envisagée de la mission et le nom des experts missionnés.

Le Titulaire s’engage également à permettre à Expertise France ou à tout autre tiers mandaté par celle-ci, de mener une enquête en cas d’allégation de pratique prohibée[[1]](#footnote-1) relative au présent Contrat cadre, dans les conditions précitées.

Les conclusions du rapport d’audit seront adressées à chacune des Parties par tout moyen jugé pertinent par Expertise France.

Les conclusions pourront prescrire la mise en œuvre d’actions ainsi qu’un délai de réalisation.

Le refus du Titulaire de se conformer aux exercices d’audits et/ou à leurs conclusions pourra entraîner la résiliation de plein droit par Expertise France du présent Contrat cadre sans indemnité.

1. **RÈglement des litiges - DROIT Français APPLICABLE**

Tout différend entre les Parties relatif à l’existence, la validité, l’interprétation, l’exécution et la résiliation du Contrat cadre (ou de l’une quelconque de ses clauses) que les Parties ne pourraient pas résoudre à l’amiable dans les 30 jours de la notification du différend par la Partie demanderesse à l’autre Partie, sera soumis devant la juridiction compétente.

Le droit applicable au présent Contrat cadre est le droit français, à l’exclusion de tout autre droit.

1. **Dispositions finales**

## Déclaration

Le Titulaire, les membres de son groupement, ses fournisseurs, ses prestataires, ses consultants et ses sous-traitants (comprenant les directeurs, employés et agents de ces entités) déclarent :

* qu'aucune des personnes physiques ou morales pour lesquelles le Titulaire intervient ne tombe sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L 2141-6 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique ou d'une interdiction équivalente prononcée dans un autre pays ;
* que les engagements pris par le Titulaire dans le cadre du présent Contrat cadre ne le place pas en position de conflit d’intérêt pouvant notamment avoir un impact sur l’exécution dudit Contrat cadre ;
* que le Titulaire n’a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du Projet au détriment du Bénéficiaire et notamment qu'aucune entente n'est intervenue et n'interviendra ;
* que la négociation, la passation et l'exécution du Contrat cadre n'ont pas donné lieu et ne donneront pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003 ;
* accepter, le cas échéant, la notification du Contrat cadre selon les procédés habituellement en cours, sous forme dématérialisée.

En outre,

Le Titulaire, les membres de son groupement, ses fournisseurs, ses prestataires, ses consultants et ses sous-traitants (comprenant les directeurs, employés et agents de ces entités) attestent :

* qu’ils n’acquièrent pas et ne fournissent pas/ne vont pas acquérir ou fournir du matériel et n’interviennent/ ne vont pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l’Union Européenne ou de la France. A titre d’information, la liste peut être consultée sur le site suivant : <https://www.sanctionsmap.eu> ;
* qu’ils ne figurent pas sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l’Union Européenne, la France et/ou les États-Unis, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité nationales. A titre d’information, les listes peuvent être consultées aux références ci-dessous:
* pour les Nations Unies, recueil des listes de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies : <https://www.un.org/securitycouncil/content/un-sc-consolidated-list>;
* pour l’Union européenne, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante : <https://www.sanctionsmap.eu>,
* pour la France, voir : <https://gels-avoirs.dgtresor.gouv.fr/List>;
* pour les Etats-Unis, voir : <https://home.treasury.gov/policy-issues/financial-sanctions/sanctions-programs-and-country-information>;
* qu’ils ne sont pas sous le coup d’une décision d’exclusion prononcée par la Banque Mondiale et ne figurons pas à ce titre sur la liste publiée par la Banque Mondiale. A titre d’information, la liste peut être consultée à l’adresse électronique suivante : <https://www.worldbank.org/en/projects-operations/procurement/debarred-firms>

*Dans l’hypothèse d’une telle décision d’exclusion, nous pouvons joindre à la présente déclaration sur l’honneur les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d’exclusion n’est pas pertinente dans le cadre du marché.*

Enfin, le Titulaire, les membres de son groupement, ses fournisseurs, ses prestataires, ses consultants et ses sous-traitants (comprenant les directeurs, employés et agents de ces entités) reconnaissent et acceptent que, de telles situations peuvent entrainer la résiliation de plein droit du marché.

Ils s’engagent en outre à communiquer sans délai à Expertise France, tout changement de sa situation au cours de l’exécution du marché, au regard de la présente déclaration.

**POUR LE TITULAIRE :**

A.....………....….., le...…….....20....

Mention manuscrite "Lu et approuvé" :

Signature :

Nom :  
Prénom :

Fonction :

**POUR EXPERTISE FRANCE :**

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A.....………....….., le...…….....20....

Signature :

Nom :  
Prénom :

Fonction :

**Fait en un seul original, dont l’exemplaire unique est conservé par Expertise France.**

**Annexe 1 : Cahier des charges**

**ANNEXe 2 : DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE (D.P.G.F.)**

**ANNEXE 3 : BON DE COMMANDE**

**Annexe 4 : contractuelle (DAJ\_M050) portant sur le traitement de données personnelles**

**ANNEXE 5 : DECLARATION D’INTEGRITE DAJ F030**

**annexe 6 : OFFRE TECHNIQUE**

1. Les pratiques prohibées telles que définies par le groupe Agence française de développement sont définies ici : <https://www.afd.fr/fr/ressources/politique-generale-du-groupe-afd-en-matiere-de-prevention-et-de-lutte-contre-les-pratiques-prohibees-2020> [↑](#footnote-ref-1)